



Vous êtes convié à l'Assemblée générale mixte d'Ingenico Group qui se tiendra à huis clos

Le jeudi 11 juin 2020, à 14h00

Au siège social de la Société 28/32 boulevard de Grenelle - 75015 Paris À huis clos avec retransmission en direct sur le site internet www.ingenico.com/finance

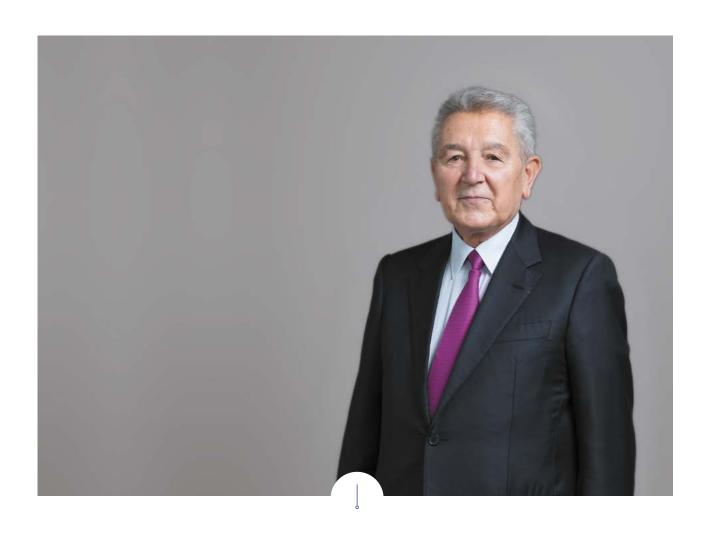
Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée générale, sont disponibles sur www.ingenico.com/finance

Document préparé en conformité avec l'article R. 225-81 du Code de commerce (renseignements joints à toute formule de procuration).

Sommaire

Message du Président du Conseil d'Administration	3
Comment participer à l'Assemblée générale ? Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?	4
Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?	4
Utilisation de la plateforme VOTACCESS pour participer à l'Assemblée générale	6
Comment remplir votre formulaire de vote	7
Faits marquants 2019	8
Stratégie	10
Chiffres clés	12

)	Ingenico Group en 2019	14
	Perspectives et tendances	18
	Conseil d'administration	19
	Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire	30
	Présentation et texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale	31
	Demande d'envoi de documents complémentaires	45





Message du Président du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ingenico Group qui se tiendra le jeudi 11 juin 2020 à 14 heures.

Exceptionnellement cette année, compte tenu des mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale se déroulera à huis clos. hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Ingenico Group et ses actionnaires au cours duquel vous pourrez vous prononcer sur les résolutions soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez suivre cet événement malgré le contexte actuel et c'est pourquoi

je vous invite à visionner cette assemblée sur le site internet d'Ingenico.

Vous aurez la possibilité de voter avant l'Assemblée générale, par Internet sur la plateforme sécurisée Votaccess ou en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le jeudi 11 juin prochain.

Bernard Bourigeaud,

Président du Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

AVERTISSEMENT COVID-19

Dans le contexte exceptionnel lié au Covid-19, et en conformité avec l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, et en application du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le jeudi 11 juin 2020 à 14 heures, **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister**.

Dans la mesure où il n'est pas possible de se réunir physiquement, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter avant la tenue de l'Assemblée générale, soit sur Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, soit par correspondance via le formulaire ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou mandat à un tiers.

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Ingenico Group quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Ingenico Group 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 9 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group?

Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif le 9 juin 2020 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre comptetitres sur lequel sont inscrites les actions Ingenico Group) qui est votre interlocuteur exclusif.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre formulaire de vote à l'établissement mandaté par Ingenico Group :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Comment souhaitez-vous exercer votre vote?

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Exceptionnellement, l'Assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale physiquement.

Les actionnaires sont par conséquent invités à voter à distance, par correspondance ou internet.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

Vous avez la possibilité de choisir entre les formules 1, 2 et 3 :

 voter par correspondance: cochez la case « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter;

Évolutions de votre formulaire de vote

Afin de refléter les évolutions réglementaires introduites par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite loi de « Simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés », votre formulaire de vote évolue.

Trois possibilités s'offrent désormais à vous pour le vote de chacune des résolutions :

- voter POUR la résolution : il s'agit du choix par défaut et dans ce cas, vous n'avez aucune case à cocher, votre vote POUR est automatiquement enregistré ;
- voter CONTRE la résolution en cochant la case correspondante ;
- vous ABSTENIR (nouveau) en cochant la case correspondante : vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'Assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.
- 2. donner pouvoir au Président de l'Assemblée: cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;

3. donner pouvoir à un autre actionnaire d'Ingenico, à votre conjoint, au partenaire avec leguel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce : cochez la case « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Il vous suffit ensuite de dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse sur le formulaire ou les vérifier s'ils figurent déià

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce. la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandatairesassemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandatairesassemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révogué, en joignant une copie numérisée du formulaire de vote par procuration et de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard 2 jours avant l'assemblée générale, soit le 9 juin 2020, par courrier à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par e-mail à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Il est également possible de procéder à la désignation et à la révocation d'un mandataire en ligne par le biais de la plateforme VOTACCESS. Pour cela, reportez-vous à la rubrique « Utilisation de la plateforme Votaccess pour participer à l'Assemblée générale ».

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à CACEIS en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif ou à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2020.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique : ct-mandatairesassemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2020

Quel que soit votre choix, seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte au plus tard le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 9 juin 2020 à zéro heure.

Pour tout transfert de propriété des actions intervenant après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Attention: pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Ingenico ni à CACEIS, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 8 juin 2020 à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle -92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déià exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Utilisation de la plateforme VOTACCESS pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires de INGENICO GROUP pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée générale du 11 juin 2020 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire, dans les conditions

- Actionnaires au nominatif pur : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accèderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS Actionnaire (https://www.nomi.olisnet.com); ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.
- Actionnaires au nominatif administré : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accèderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale du 11 juin 2020, l'identifiant de connexion internet qui figurera sur le formulaire de vote, leur permettant ainsi de se connecter sur OLIS Actionnaire (https://www.nomi.olisnet.com); sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.
- Actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier

sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséguence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 22 mai au 10 iuin 2020, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

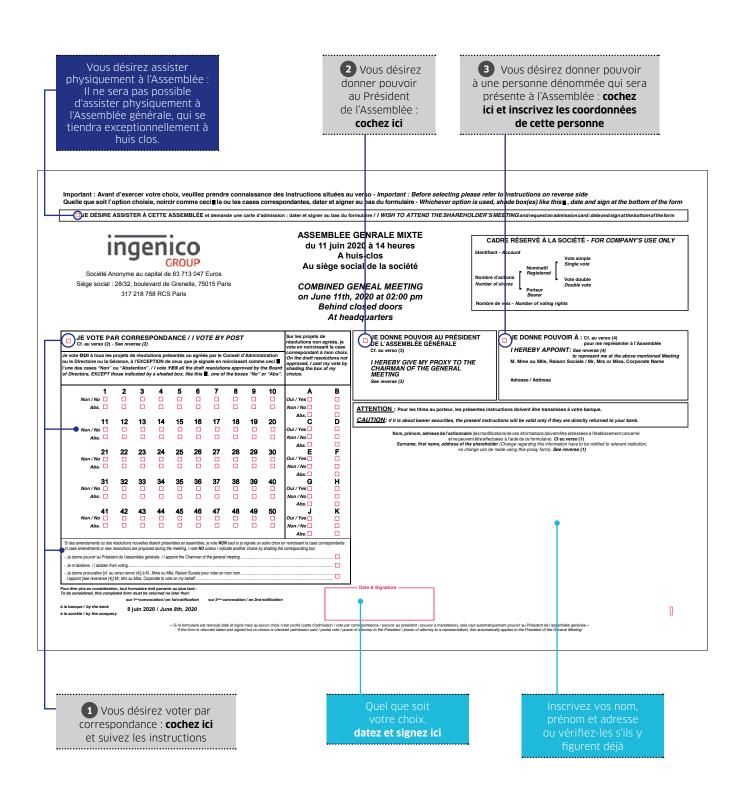
Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée:

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2020

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique : ct-mandatairesassemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2020.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE



Intégration de **Payone & Paymark**



En janvier 2019, Ingenico annonçait le closing de deux opérations stratégiques conduites en 2018 : celle de l'acquisition de Paymark en Nouvelle-Zélande, et celle de la co-entreprise avec Payone, filiale des Caisses d'Epargne allemandes (Sparkassen-Finanzgruppe). Paymark et Payone sont aujourd'hui pleinement intégrées au Groupe. Grâce à Paymark, Ingenico bénéficie d'une implantation stratégique dans la région Pacifique, auprès des marchands et des institutions financières, tout en proposant des offres à forte valeur ajoutée et à la pointe de l'innovation, notamment au travers de sa solution de reconnaissance faciale. En Allemagne, le partenariat réussi avec Payone est un facteur-clé de différenciation pour Ingenico, dans une région (DACH) qui opère un basculement progressif vers l'utilisation des paiements électroniques sur le long-terme.



Ingenico acteur de l'écosystème d'innovation



En 2019, Ingenico s'est associé à CaixaBank et Global Payments pour lancer zone2boost, un programme international d'innovation destiné aux start-ups, pour promouvoir la création de solutions innovantes dans les secteurs du commerce et de la finance. Basé à Barcelone, ce programme ambitieux aura pour mission de mettre en avant les initiatives tech de ces entreprises et d'accompagner leur croissance. Avec **zone2boost**, Ingenico renforce sa position de partenaire privilégié de l'écosystème tech dans le monde.



Ingenico accompagne les acteurs internationaux de l'e-commerce en Chine. En 2019, le Groupe a lancé une nouvelle gamme de méthodes de paiement adaptées aux attentes des consommateurs locaux. A l'heure où la Chine compte 82 % d'utilisateurs uniques de smartphone, Ingenico s'est associé aux plateformes de paiement leaders comme Alipay et WeChat Pay ainsi qu'avec le schéma de paiement local UnionPay. Ingenico permet désormais aux e-commerçants d'accéder plus facilement à l'un des plus importants marchés du e-commerce du monde.



Une nouvelle gamme de services sur terminaux de paiement

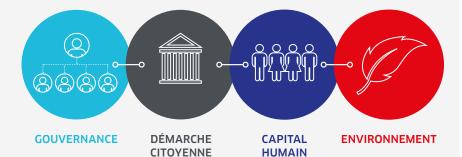
En 2019, Ingenico a annoncé le déploiement de sa solution « Terminal as a Service » (TaaS), qui permettra d'offrir une nouvelle gamme complète de services aux clients de B&A. Ces nouveaux services permettront de répondre de manière plus adaptée aux besoins de transformation d'une base installée d'acceptation de paiements, en créant une nouvelle expérience de commerce digitalisé.

Un nouveau programme RSE: « SHARE »

Engagé depuis plusieurs années pour un développement plus responsable, Ingenico entend accélérer son action et a lancé en 2019 « SHARE », un programme RSE ambitieux sur cinq ans, fondé sur des objectifs tangibles. Ce programme s'inscrit dans le prolongement des actions initiées depuis 2015 par le Groupe et s'articule autour de quatre grands axes : la gouvernance, la démarche citoyenne de l'entreprise, le capital humain et l'environnement. L'objet de ce programme est de répondre aux enjeux majeurs identifiés par Ingenico dans le secteur du paiement, qu'ils soient sociaux, économiques ou environnementaux.





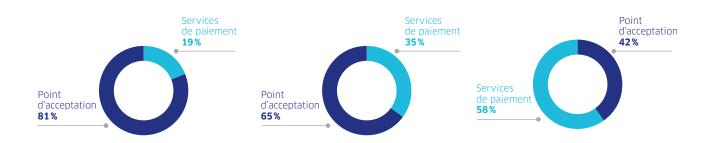


Une stratégie de transformation réussie



Une transformation accélérée



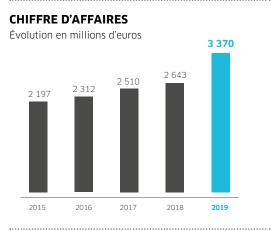


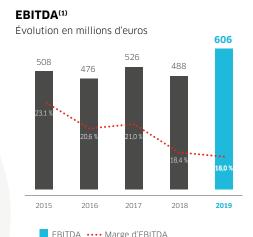


2019 fut une année de profonde transformation et d'accélération pour Ingenico, tant du point de vue opérationnel que financier. Le Groupe a su s'appuyer sur des actifs de qualité et bénéficier des actions engagées dans le cadre du plan Fit for Growth. Ce plan initié en 2019 positionne Ingenico dans la trajectoire de son ambition 2021.

Nous avons mis en œuvre et exécuté en 2019 les premiers jalons du plan Fit for Growth se traduisant par une flexibilité accrue, une plus grande agilité et l'implémentation d'une organisation plus efficace. Retail a accéléré son profil de croissance tout en offrant du levier opérationnel et B&A a su se repositionner et restaurer ainsi son avantage concurrentiel. Le Groupe a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre d'une discipline financière stricte lui permettant d'atteindre des niveaux d'EBITDA et de génération de trésorerie solides.

MICHEL-ALAIN PROCH Directeur financier





RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE PAR ACTION



* Dans le contexte de la crise Covid-19, le Conseil d'administration a décidé à titre exceptionnel de proposer à l'Assemblée générale du 11 juin 2020 de ne pas distribuer de dividende au titre de 2019.

3 370 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

EBITDA (1)

(1) Tel que défini page 14 de la présente brochure.

B&A

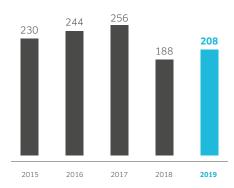
1 451 M€ Chiffre d'affaires 305 M€ EBITDA (1)

RETAIL

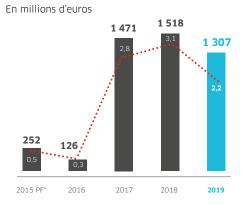
1 919 M€ Chiffre d'affaires 301 M€ EBITDA (1)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros



ENDETTEMENT NET



•••• Dette nette / EBITDA (1)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

FREE CASH FLOW

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE **DE L'ENTREPRISE**

Performance RSE

récompensée par le maintien du statut EcoVadis Gold



19,5 Millions

de dons collectés via nos solutions de paiement soit 173,4 M€

de femmes au sein du Comité Exécutif

378 tonnes

de terminaux en fin de vie collectés via les solutions de recyclage proposées à nos clients dans 81% des pays où Ingenico est présent

^{*} Incluant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année.

INGENICO GROUP EN 2019

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 25 février 2020. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice 2019 d'Ingenico Group SA ont été effectuées.

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées

Les principaux éléments financiers 2019 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

Les éléments de marge brute ajustée et de charges opérationnelles ajustées sont commentés avant amortissements, dépréciations et provisions, coûts des rémunérations fondées sur actions ainsi que les écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

L'EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extracomptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des rémunérations fondées sur des actions. La réconciliation du résultat d'exploitation ajusté à l'EBITDA est disponible dans le Document d'enregistrement universel 2019.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash-flow représente l'EBITDA diminué des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

La dette nette commentée exclut la ligne de financement du préfinancement marchands, ainsi que les passifs liés aux contrats de location résultant de l'IFRS 16.

Chiffres clés

			Variation 2019
(en millions d'euros)	2019	2018	par rapport à 2018
Chiffre d'affaires	3 370	2 643	+ 28 %
Marge brute ajustée	1 240	1 048	+ 18 %
• En % du chiffre d'affaires	36,8 %	39,6 %	- 2,8 pts
Charges opérationnelles ajustées	(634)	(560)	+ 13 %
• En % du chiffre d'affaires	- 18,8 %	- 21,2 %	- 2,4 pts
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	606	488	+ 24 %
• En % du chiffre d'affaires	18,0 %	18,4 %	- 0,4 pts
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	464	416	+ 12 %
• En % du chiffre d'affaires	13,8 %	15,7 %	- 0,8 pts
Résultat opérationnel	311	278	+ 12 %
Résultat net	216	189	+ 14 %
Résultat net, part du Groupe	208	188	+ 11 %
Free cash flow ajusté	352	285	+ 24 %
Free cash flow	310	238	+ 30 %
Dette nette	1 307	1 518	- 14 %
Ratio dette nette/EBITDA	2.2x	3.1x	-
Capitaux propres, part du Groupe	2 238	1 845	+ 21 %

Éléments financiers

• Chiffre d'affaires en croissance organique de 10 %

		FY 2019		4	4° trimestre 2019		
	F= ==:11:====	Variation à do	ariation à données		Variation à do	Variation à données	
	En millions d'euros	Comparables (1)	Publiées	En millions d'euros	Comparables (1)	Publiées	
RETAIL	1 919	11 %	43 %	512	10 %	41 %	
SMBs	343	11 %	9 %	89	7 %	5 %	
Global Online	582	11 %	13 %	155	9 %	12 %	
Entreprise	412	19 %	34 %	116	17 %	28 %	
Payone	582	6 %	189 %	152	7 %	206 %	
BANKS & ACQUIRERS	1 451	10 %	11 %	367	0 %	1 %	
EMEA	473	- 5 %	- 4 %	118	- 6 %	- 5 %	
Amérique latine	325	64 %	63 %	85	25 %	23 %	
Amérique du Nord	189	11 %	16 %	60	31 %	37 %	
Asie-Pacifique	463	2 %	4 %	104	- 18 %	- 17 %	
TOTAL	3 370	10 %	27 %	879	5 %	21 %	

⁽¹⁾ À nérimètre et change constants

Performance de l'année

En 2019, le chiffre d'affaires ressort à 3 370 millions d'euros, en croissance organique de 10 %. Hors impact de la baisse des commissions d'interchange, le chiffre d'affaires net atteint 2 895 millions d'euros, en croissance organique de 11 %. En données publiées, le chiffre d'affaires est ressorti en croissance de 27 % par rapport à 2018 et intègre un effet de change positif de 32 millions d'euros.

La business unit Retail a réalisé un chiffre d'affaires de 1 919 millions d'euros, en croissance organique de 11 %. Hors impact de la baisse des commissions d'interchange, le chiffre d'affaires net atteint 1 444 millions d'euros, en croissance organique de 12 %. À données publiées, l'activité a progressé de 43 % au cours de l'année et intègre un effet de change positif de 12 millions d'euros.

Au cours de l'année, B&A a généré un chiffre d'affaires de 1 451 millions d'euros, en croissance de 10 % à données comparables. À données publiées, l'activité a progressé de 11 % et intègre un effet de change positif de 20 millions d'euros.

Marge brute ajustée

En 2019, la marge brute ajustée a atteint 1 240 millions d'euros (1 235 millions d'euros, hors impact d'IFRS 16), soit 36,8 % du chiffre d'affaires (36,7 % du chiffre d'affaires hors impact d'IFRS 16), par rapport à la marge brute proforma 2018 de 1 170 millions, soit 38,6 % du chiffre d'affaires.

La marge brute ajustée de Retail a été stable malgré les investissements réalisés dans le cadre des initiatives de croissance, et celle de B&A a été impactée comme attendu par un mix géographique défavorable, principalement lié à la croissance organique de 64 % en Amérique latine et à la pression sur les prix dans certains pays matures, comme anticipé.

Charges opérationnelles ajustées

En 2019, les charges opérationnelles ajustées se sont élevées à 634 millions d'euros. Retraité de l'impact positif d'IFRS 16 de 28 millions d'euros, les charges opérationnelles ajustées ressortent à 662 millions d'euros, affichant une baisse de 160 points de base en pourcentage du chiffre d'affaires (19,6 % contre 21,2 % en 2018 proforma), tandis que la base du chiffre d'affaires progresse de ~ 340 millions d'euros. La baisse du taux de charges opérationnelles ajustées s'inscrit dans le cadre du lancement d'un programme de contrôle des coûts ambitieux, initié d'abord chez Retail au cours du deuxième semestre 2018. puis développé et rapidement déployé chez B&A et au sein des fonctions support Groupe, au travers du plan Fit for Growth.

(en millions d'euros)	2018	2019 publié	Retraitement de la charge d'amortissement des actifs liés au PPA	2019 non IFRS	Impact des amortissements, dépréciations et provisions et coûts des rémunérations fondées sur des actions	2019 ajusté
Charges commerciales et marketing	250	302	(67)	235	(7)	228
Frais de recherche et développement	171	190	-	190	(46)	142
Frais administratifs	247	306	-	306	(35)	264
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	668	798	(67)	731	(86)	634
En % du chiffre d'affaires	25,3 %	23,7 %	-	21,7 %	-	18,8 %

Marge d'EBITDA à 18,0 % du chiffre d'affaires

L'EBITDA s'élève à 606 millions d'euros, intégrant un effet positif d'IFRS 16 de 33 millions d'euros. Retraité de cet effet, l'EBITDA s'élève à 573 millions d'euros, contre 527 millions d'euros sur 2018 à données comparables (488 millions d'euros à données publiées), soit une hausse de 46 millions d'euros, dont 20 millions d'euros générés par le plan Fit for Growth.

Retail a généré un EBITDA de 301 millions d'euros. Retraité de l'effet positif d'IFRS 16 de 20 millions d'euros, l'EBITDA atteint 281 millions d'euros (14,6 % du chiffre d'affaires) contre 250 millions d'euros (14,5 % du chiffre d'affaires) sur l'année 2018 proforma, soit une hausse de 10 points de base. Retraité des 5 millions d'euros d'investissements en faveur d'initiatives de croissance ciblées, l'EBITDA serait de 286 millions d'euros, soit 14,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 40 points de base. La performance globale est supérieure à l'objectif d'EBITDA annuel pour Retail, fixé à plus de 285 millions d'euros, atteignant 301 millions d'euros.

L'EBITDA de B&A ressort à 305 millions d'euros. Retraité de l'effet positif d'IFRS 16 de 12 millions d'euros, l'EBITDA a atteint 293 millions d'euros (20,2 % du chiffre d'affaires) par rapport

à celui de 277 millions d'euros (21,2 % du chiffre d'affaires) de l'exercice 2018, en baisse de 100 points de base. Cette hausse de l'EBITDA de 16 millions d'euros s'explique principalement par la surperformance du chiffre d'affaires en Amérique latine. En cohérence avec ce qui avait été communiqué précédemment dans le cadre du plan B&A Revival, l'impact positif du plan Fit for Growth sur l'EBITDA de l'année a permis de compenser la pression sur la marge brute provenant de l'évolution du mix géographique et de la pression sur les prix de certains pays matures. La performance globale est en ligne avec l'objectif annuel d'EBITDA pour B&A à ~ 305 millions d'euros.

EBIT et résultat d'exploitation

La marge d'EBIT représente 13.8 % du chiffre d'affaires et atteint 464 millions d'euros. Retraité de l'effet positif d'IFRS 16 de 4 millions d'euros, l'EBIT a atteint 460 millions d'euros contre 443 millions d'euros en 2018 proforma.

Après avoir pris en compte les autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel retraité de l'effet positif d'IFRS 16 s'élève à 307 millions d'euros (9.1 % du chiffre d'affaires)

• Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »)

(en millions d'euros)	2019 cash hors PPA	Impact non- cash	2019 ajusté hors PPA	Impact PPA	2019 publié
Marge brute	1 240	(45)	1 195	(34)	1 162
Charges opérationnelles	(634)	(98)	(731)	(67)	(798)
Résultat opérationnel courant	606	(142)	464	(101)	364

Résultat opérationnel

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 52 millions d'euros contre - 48 millions d'euros en 2018. Cette hausse est liée aux coûts de réorganisation et d'acquisitions.

(en millions d'euros)	2019 publié	2018
Résultat opérationnel courant	364	326
Autres produits et charges opérationnels	(52)	(48)
Résultat opérationnel	311	278
En % du chiffre d'affaires	9,2 %	10,5 %

Après avoir pris en compte ces autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel s'élève à 311 millions d'euros (9,2 % du chiffre d'affaires), contre 278 millions d'euros en 2018 (10,5 % du chiffre d'affaires).

• Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2019 publié	2018
Résultat opérationnel courant	364	326
Amortissements des actifs liés au PPA	101	90
EBIT	464	416
Autres amortissements et provisions	130	71
Coûts des rémunérations fondées sur des actions	12	0
EBITDA	606	488

Résultat financier

(en millions d'euros)	2019 publié	2018
Coût de l'endettement financier	(40)	(37)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	7
Coût de l'endettement financier net	(31)	(30)
Gains et pertes de change	(4)	(3)
Autres produits et charges	(5)	(5)
Résultat financier	(40)	(38)

Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)	2019 publié	2018
Résultat opérationnel	311	278
Résultat financier	(40)	(38)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	-	0
Résultat avant impôts	271	241
Impôts sur les bénéfices	(55)	(52)
Résultat net	217	189
Résultat net, part du Groupe	208	188

Le résultat financier ressort à - 40 millions d'euros, contre - 38 millions d'euros en 2018. La charge d'impôts est stable et s'élève à 55 millions d'euros (taux d'imposition effectif de 20,2 %), contre 52 millions d'euros en 2018 (taux d'imposition effectif de 21,5 %).

En 2019, le bénéfice net du Groupe attribuable aux actionnaires est ressorti à 208 millions d'euros contre 188 millions d'euros

Une forte génération de trésorerie

Le free cash-flow ressort en forte croissance sur l'année 2019, à 310 millions d'euros, par rapport à 238 millions d'euros en 2018. Les principaux éléments de l'amélioration de ce free cash-flow sont .

- la contribution de l'augmentation de l'EBITDA de 85 millions d'euros à données publiées, nette de l'impact non-cash
- une stabilisation du besoin en fonds de roulement dans un environnement de croissance forte, conséquence de la refonte complète du processus de contrôle des dépenses et d'une meilleure efficacité quant à la collecte des fonds ;
- l'augmentation des investissements de 18 millions d'euros pour atteindre 135 millions d'euros (30 millions d'euros au sein de B&A et 105 millions d'euros au sein de Retail), contre 117 millions d'euros en 2018. L'intensité capitalistique est en ligne avec la politique d'investissement du Groupe à moyen
- les OIE ressortent en baisse de 5 millions d'euros pour atteindre 42 millions d'euros, en ligne avec notre objectif

- stabilisation des intérêts payés à 20 millions d'euros ;
- diminution de 25 millions d'euros des impôts cash payés, passant de 90 millions d'euros en 2018 à 65 millions d'euros en 2019, à la suite d'un remboursement exceptionnel de 25 millions d'euros des autorités fiscales françaises.

En conséquence, le taux de conversion de l'EBITDA en free cash-flow a atteint 51 %. Retraité des impacts d'IFRS 16 et du remboursement d'impôts exceptionnel de 25 millions d'euros des autorités fiscales françaises, le taux de conversion ressort à 50 %, soit 1,0 point d'amélioration par rapport à 2018.

La dette nette du Groupe a diminué à 1 308 millions d'euros par rapport à 1 518 millions d'euros en début d'année. Les principaux moteurs de cette évolution sont le free cash-flow de 310 millions d'euros et le versement net de 66 millions d'euros principalement lié à l'acquisition de Paymark. Le ratio d'endettement sur l'EBITDA est de 2,2x contre 3,1x à fin 2018.

Proposition de suppression du dividende

Afin de préserver l'alignement avec les mesures de chômage partiel, le Conseil d'Administration a exceptionnellement décidé de proposer d'annuler la proposition de versement de dividende cette année.

Cette proposition sera soumise au vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 11 juin 2020.

PERSPECTIVES ET TENDANCES

Nouveau format de reporting financier :

En 2020, Ingenico va mettre en place un nouveau format de reporting financier, afin de faciliter la lecture de la performance financière de ses deux Business Units, et ce conformément aux meilleures pratiques de marché européennes et américaines. Le nouveau format affectera deux agrégats financiers comme suit :

- chiffre d'affaires : présentation du chiffre d'affaires brut Retail (y compris les commissions d'interchange) au chiffre d'affaires net Retail (hors commissions d'interchange), conduisant à un retraitement du chiffre d'affaires de 475 millions d'euros en 2019 (de 1 919 millions d'euros de chiffre d'affaires brut à 1 444 millions d'euros de chiffre d'affaires net). Les prévisions de croissance organique pour 2020 s'appliqueront au chiffre d'affaires net ;
- EBITDA : identification des coûts centraux et publication d'un EBITDA par Business Unit, hors réallocation des coûts centraux. Les objectifs d'EBITDA 2020 détailleront l'EBITDA Retail (hors coûts centraux), EBITDA B&A et les coûts centraux.

Objectifs 2020:

À la date du Document d'enregistrement universel 2019, la situation macroéconomique demeure incertaine pour la seconde partie de l'année 2020. Pour cette raison, la perspective communiquée le 3 février 2020 n'est plus d'actualité.

Dans ce contexte et sur la base d'un suivi précis de la situation, Ingenico Group a défini une hypothèse principale au niveau de ces activités sur laquelle sont adossés plusieurs scénarios afin d'appréhender le potentiel de performance organique pour l'année 2020. L'hypothèse centrale du niveau d'activité du Groupe est basée sur la fin des confinements en Europe et aux Etats-Unis entre la mi-mai et le mois de juin, un retour progressif de la consommation dans un environnement de réouverture des commerçants selon les contraintes sanitaires, un scénario central pour le segment voyage sans reprise des voyages internationaux d'ici la fin 2020 et une reprise graduelle des voyages régionaux, et après prise en compte de possibles reconfinements localisés de courte durée dans des pays où le Groupe opère.

Sur la base de ces hypothèses, le Groupe a déployé les trois scénarios suivants structurés selon des courbes de retour d'activité à la normale différentes et articulées sur la base d'une approche conservatrice d'environ 20% de décroissance organique

- Scénario 1 : retour à la guidance de croissance organique pré-Covid de 4 % à 6 % au 4ème trimestre 2020 conduisant à une baisse organique à un chiffre dans le bas de la fourchette moyenne à haute en 2020 ;
- Scénario 2 : retour à la guidance de croissance organique pré-Covid de 4 % à 6 % au mois de décembre 2020 conduisant à une baisse organique à un chiffre dans le milieu de la fourchette moyenne à haute en 2020 ;
- Scénario 3: retour à la guidance de croissance organique pré-Covid de 4 % à 6 % au 1er trimestre 2021 conduisant à une baisse organique à un chiffre dans le haut de la fourchette movenne à haute en 2020.

Dans ce contexte, le Groupe a calibré et activé au cours du mois de mars un fort et holistique plan d'actions afin d'adapter sa base de coûts, protéger sa rentabilité et préserver sa trésorerie. La volumétrie de ce plan d'actions a été établie sur la base du scénario le plus conservateur (scénario 3). Par conséquent, en plus du plan Fit for Growth qui délivrera 35 millions d'euros d'impacts EBITDA en 2020, le plan d'action C19 mis en œuvre durant le T1'20 génèrera 100 millions d'euros d'impacts EBITDA supplémentaires en 2020. La combinaison de ces deux plans réduira les dépenses opérationnelles et les autres charges jusqu'à hauteur de 13 %. Le plan d'action Covid-19 est d'ores et déjà en pleine exécution et concentré sur une approche holistique de la structure de coûts du Groupe :

- Coûts salariaux : gel complet des embauches incluant remplacements, chômage partiel (France, Belgique, Royaume-Uni, Norvège, Autriche et Taiwan) et remplacement des postes critiques exclusivement après approbation du Directeur général du Groupe ;
- Voyages : gel complet des voyages ;
- Services externes : 30 % de réduction sur les services soustraitants, validation par le Directeur financier du Groupe de toutes dépenses supérieures à 5 000 euros et forte réduction des dépenses discrétionnaires;
- Investissements : gestion des investissements selon les priorités préservant les projets de croissance 2021 dans le cadre du plan Fit for Growth.

Dans ce contexte, le Groupe révise ses perspectives pour l'année 2020 comme suit:

- Chiffre d'affaires net : une baisse organique à un chiffre dans la fourchette moyenne à haute, contre 4 % à 6 % de croissance organique précédemment ;
- EBITDA: une marge d'EBITDA supérieure à 21 % du chiffre d'affaires net (20,9 % en 2019), contre un EBITDA supérieur à 650 millions d'euros précédemment :
- Free cash-flow : une conversion de l'EBITDA en FCF supérieure à 50 %, inchangée :
- Pas de versement de dividende, contre un taux de distribution supérieur à 35 % précédemment.
- 1) Ces perspectives reposent notamment sur :
 - l'absence de changement de périmètre significatif ;
 - l'absence de changement substantiel de réglementation ;
 - la réalisation de nos programmes d'économies de coûts Fit for Growth et Covid-19; et
 - l'absence de changements de normes comptables significatifs.
- 2) À change constant.
- 3) Ces perspectives ont été élaborées de manière comparable aux informations financières historiques, et conforme aux méthodes comptables du Groupe, notamment les méthodes décrites en note 5.6 « Réconciliation des indicateurs alternatifs de performance avec les comptes consolidés » du Document d'enregistrement universel 2019.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, dont le rôle est de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, s'est réuni 13 fois en 2019 avec un taux de présence moyen de l'ensemble des Administrateurs à ces séances de 89,5 %.

Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses trois comités spécialisés composés majoritairement d'Administrateurs indépendants. Le taux de présence moyen des membres des comités spécialisés au cours de l'année 2019 s'est élevé à 89 %.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires aux propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 12 Administrateurs dont 5 femmes, soit un taux de féminisation de 45 % (l'Administrateur salarié n'étant pas pris en compte pour le calcul de ce ratio) en conformité avec les dispositions légales applicables, avec un taux d'indépendance de ses membres de 55 % en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

Composition du Conseil d'administration

Nom	Nationalité	Âge	Indépendance	Autres mandats dans des sociétés cotées	Année de première nomination	Année d'expiration du mandat	Comité d'audit et financement	Comité des nominations, rémunérations et gouvernance	Comité stratégique
Bernard BOURIGEAUD Président du Conseil d'administration	Française	75 ans		Néant	2016	2020		X	Président
Nicolas HUSS Directeur général, Administrateur	Française	55 ans		1	2018 (1)	2022			
Agnès AUDIER	Française	55 ans	Χ	1	2019	2021	Χ		Χ
Diaa ELYAACOUBI	Française	49 ans	Χ	Néant	2011	2022		X	Χ
Arnaud LUCIEN Administrateur représentant les salariés	Française	42 ans		Néant	2018	2021			Χ
Xavier MORENO	Française	71 ans	Χ	Néant	2008	2021		Président	Χ
Caroline PAROT	Française	48 ans	Χ	1	2017	2020	Président		Χ
Nazan SOMER ÖZELGIN	Turque	56 ans	Χ	2	2019	2020	Χ		Χ
Thierry SOMMELET	Française	50 ans	Х	3	2018	2021		Х	X
Sophie STABILE	Française	49 ans	Χ	3	2019	2022	Χ		X
Michael STOLLARZ	Allemande	53 ans		Néant	2019	2022		X	X
Élie VANNIER	Suisse	70 ans	Χ	Néant	2008	2021	Χ		Х

⁽¹⁾ Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 11 juin 2019.



Bernard BOURIGEAUD Président du Conseil d'administration Président du Comité stratégique Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Date de première nomination : 29 avril 2016 Date du dernier renouvellement : 10 mai 2017

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 26 309

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

• Président du Conseil d'administration

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

• Président de BJB Consulting et Newton Partners (Belgique)

Autres fonctions et mandats en cours :

- Administrateur de GFI Informatique (France)
- Membre de l'Advisory Board de Jefferies New-York (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur de:

- CGI * (Canada) jusqu'en janvier 2019
- Holistic Innovations (États-Unis) jusqu'en 2018
- Automic (Autriche) jusqu'en janvier 2017
- Président non exécutif d'Oberthur Technology SA jusqu'en mai 2017
- Vice-Président non exécutif d'Oberthur Technology Holding jusqu'en mai 2017
- Operating Partner d'Advent International jusqu'en avril 2017
- Membre du Comité mondial paralympique jusqu'en septembre 2017

Société cotée.



Nicolas HUSS Directeur général **Administrateur**

Date de première nomination: 5 novembre 2018 Date du dernier renouvellement : 11 juin 2019

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 1 178

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

Représentant légal :

• Ingenico Eastern Europe, Sàrl (Luxembourg), Ingenico Group SA, gérant unique, représentée par Nicolas Huss, du 5 novembre 2018 au 31 décembre 2019

Administrateur et Président :

- Bambora Top Holding AB (Suède) Administrateur depuis juin 2018 et Président depuis novembre 2018
- Bambora AB (Suède) administrateur depuis novembre 2017 et Président depuis juin 2018

Administrateur:

• Bambora Group AB (Suède) depuis novembre 2017

Président du Conseil de surveillance :

- Ingenico PAYONE Holding GmbH (Allemagne), depuis janvier 2019
- Global Collect Services B.V. (Pays-Bas), depuis avril 2019

Conseil de surveillance :

• PAYONE GmbH (Allemagne), depuis août 2019

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

Néant

Autres fonctions et mandats en cours :

- Administrateur indépendant de Amadeus IT Group, SA * (Espagne)
- Société cotée.

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Ingenico Group SA:

- Directeur des Opérations, de juillet 2018 à novembre 2018
- Vice-Président exécutif de la division Retail, de septembre 2017 à juin 2018
- Vice-Président exécutif Stratégie et Performance, de juillet 2017 à septembre 2017

Visa Europe Limited (UK):

• Président-Directeur général, d'octobre 2013 à avril 2017

Fujian Landi Commercial Equipments Co., Ltd (Chine) Co., Ltd:

• Administrateur et Président de décembre 2018 à mai 2019

Ingenico Holdings Asia Limited (Hong Kong):

• Administrateur de novembre 2018 à mai 2019



Agnès AUDIER Administrateur indépendant Présidente du Comité d'audit et financement Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 11 juin 2019

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : Néant Nombre d'actions détenues à la date du présent document : 1 010

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019 Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

- Senior advisor auprès du Boston Consulting Group
- Consultante transformation digitale et data

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur et membre des comités d'audit et de rémunération :

Eutelsat

Présidente bénévole du Conseil d'administration :

- SOS Seniors (organisation à but non lucratif)
- Société cotée.



Diaa ELYAACOUBI Administrateur indépendant Membre du Comité stratégique Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Date de première nomination : 28 avril 2011 Date du dernier renouvellement : 29 avril 2016

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 2 142

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019 Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

- Présidente de la société holding Odyssee 2045
- Dirigeante de la société AGORA Limited HK et OLAVIE SA
- Gérante de la société ODYSEE SASU France
- Fondatrice et Présidente de l'association patronale Esprits d'entreprises depuis mai 2013, association patronale qui regroupe plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'ETI et PME, dont l'action est de débattre et promouvoir les idées de ses entrepreneurs et leurs entreprises
- Fondatrice du mouvement « Cent jours pour entreprendre »
- Administratrice de l'Institut polytechnique de Paris

Autres fonctions et mandats en cours :

- Gérante de la SCI Delya 2
- Gérante de la SCI Delya 3
- Gérante de la SCI Immobilière 1

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Fonctions et mandats échus exercés au cours

des 5 dernières années

Directrice associée : • Boston Consulting Group

- Gérante de la SCI Kat Mandou
- Membre du Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie de 2013 à 2019



Arnaud LUCIEN Administrateur représentant les salariés Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 27 septembre 2018 Date d'échéance du mandat : 27 septembre 2021 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : NA

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Fonction principale:

• Responsable de des API (Application Programming Interface) et des outils de développement au sein d'Ingenico Terminals

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

Autres fonctions et mandats en cours :

Néant

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Responsable des outils de développement logiciel au sein d'Ingenico Group de 2015 à 2017
- Responsable des outils de développement logiciel et de l'intégration continue au sein d'Ingenico Terminals de 2017 à septembre 2019



Xavier MORENO Administrateur indépendant Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 14 mai 2008 Date du dernier renouvellement : 16 mai 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 16 518

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019 Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

• Partner et Président du Comité de gouvernance d'Astorg

Autres fonctions et mandats en cours :

Gérant :

MRN Invest Sarl

Membre du Conseil d'administration :

HERA SAS

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Président :

- Financière Amaryllis IV SAS jusqu'en décembre 2015
- Financière Muscaris IV SAS jusqu'en décembre 2015
- Financière Ofic SAS jusqu'en décembre 2017
- Astorg Team III SAS SCR jusqu'en décembre 2018
- Astorg Partners SAS jusqu'en avril 2019

Administrateur:

- Ethypharm SA jusqu'en juillet 2016
- Financière Verdi SAS jusqu'en juillet 2016
- Super Cristal de Luxe jusqu'en mars 2016
- Cristal de Luxe jusqu'en mars 2016

• Onduline jusqu'en décembre 2017

Membre du Conseil de surveillance : GS & Cie Groupe SA jusqu'en décembre 2015

Gérant:

- Astorg Asset Management Sarl jusqu'en mai 2018
- Astorg Advisory Services Sarl jusqu'en mai 2018
- Astorg Group Sarl jusqu'en mai 2018
- Représentant d'Astorg Partners SAS



Caroline PAROT Administrateur indépendant Présidente du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance Membre du Comité d'audit et financement Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 21 mars 2017 Date du dernier renouvellement : 10 mai 2017

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 1 010

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

• Présidente du Directoire d'Europear Mobility Group *

Autres fonctions et mandats en cours :

Présidente:

• Europear Services, Unipessoal, Lda (Portugal)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Présidente :

- Europcar International SAS jusqu'en 2018
- Europcar Holding SAS jusqu'en 2018

Administrateur:

- Europcar Australia Pty Ltd (Australie)
- CLA Trading Pty Ltd (Australie)
- BVJV Ltd (Nouvelle-Zélande) jusqu'en mai 2017
- PremierFirst Vehicle Rental EMEA Holdings Ltd (UK), jusqu'en 2018

Représentant permanent :

• Europear International SAS en sa qualité de Présidente d'Europcar France SAS, jusqu'en 2018

Membre du Conseil de surveillance :

- Europcar Autovermietung GmbH (Allemagne), jusqu'en 2018
- Car2Go GmbH (Allemagne), jusqu'en 2018

Membre du Comité de surveillance et de développement :

• Ubeeqo International SAS jusqu'en mai 2017

Société cotée.



Nazan SOMER ÖZELGIN Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et financement Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 11 juin 2019

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 1 000

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Membre du Conseil surveillance, présidente du comité d'audit, membre du comité des risques et du comité des rémunérations et nominations :

Unicredit* (Roumanie)

Vice-Présidente du Conseil de surveillance, membre du comité d'audit et des risques :

Zagrebecka Banka* (Croatie)

Membre du Conseil de surveillance :

- Mapfre Sigorta A.S Turquie
- Vice-Président du Club de golf d'Istanbul

Membre de l'Advisory Board de Darussafaka (fondation)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit, risques et finance:

Visa Europe (2003-2016)

Membre du Conseil d'administration et Président du comité d'audit, risques et finance :

• 441 Trust Company Limited, Royaume-Uni (2016-2017)

Membre du Conseil d'administration et Président :

Turkish National Board de Visa (2003-2017)

Membre du Conseil d'administration :

Yapi Kredi Azerbaijan (2012-2017)

Membre du Conseil de surveillance :

Tani Pazarlama (Koc Holding CRM) - (2014-2018)

Vice-Président Exécutif:

• Yapi ve Kredi Bankasi (2000 to 2018)

Société cotée.



Thierry SOMMELET Administrateur indépendant Membre du Comité stratégique Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Date de première nomination : 16 mai 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 1 010

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

• Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

Autres fonctions et mandats en cours :

En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissements:

• Administrateur de Idemia SAS

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations:

• Administrateur de Technicolor SA *

En nom propre:

- Administrateur de Soitec SA *
- Administrateur de Talend SA *
- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau SA

Société cotée.

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations:

- Membre du Conseil de surveillance de Inside Secure SA *
- Administrateur de Tyrol Acquisition 1 SAS
- Administrateur de Mersen *

En nom propre:

- Membre du Conseil de surveillance de Sipartech SAS et de Cloudwatt SA
- Administrateur de TDF SAS
- Président du Conseil d'administration de Soitec SA*



Sophie STABILE Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et financement Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 27 mars 2018 Date du dernier renouvellement : 11 juin 2019

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 10

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019 Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

• Fondatrice de Révérence, société de conseil, prise de participation et investissement dans le secteur immobilier et hôtelier

Autres fonctions et mandats en cours :

Membre du Conseil de surveillance :

• Unibail Rodamco Westfield

Administrateur:

- Spie *
- Sodexo *
- BPIFrance Participations SA ett BPIFrance Investissement
- Société cotée.

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Présidente du Conseil de surveillance :

• Orbis * (société cotée à la Bourse de Varsovie), jusqu'en 2016

Membre du Conseil de surveillance :

• Altamir * jusqu'en 2019



Michael STOLLARZ **Administrateur** Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 11 juin 2019

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : Néant

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

- Membre du Comité de surveillance de Payone GmbH
- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico Payone Holding GmbH

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

- Directeur général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH. depuis 2018
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH, depuis 2016

Autres fonctions et mandats en cours :

Membre du Comité exécutif

• German Savings Banks Association (DSGV), Berlin

Président de l'Advisory Board

- S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG (Allemagne)
- Sparkassen-Finanzportal GmbH (Allemagne)

Membre du Conseil de surveillance

- PLUSCARD GmbH (Allemagne)
- Bad Homburger Inkasso GmbH (Allemagne)

Membre du Conseil d'administration

• German Savings Bank Foundation for international collaboration

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Gérant Flick Gocke Schaumburg (2015-2016)
- Associé Executive Interim Partners GmbH (2015-2017)
- Gérant et Directeur de la stratégie digitale Burda International GmbH (2012-2015)



Élie VANNIER Administrateur indépendant Membre du Comité stratégique Membre du Comité d'audit et financement

Date de première nomination : 14 mars 2008 Date du dernier renouvellement : 16 mai 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 7 655

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit:

• Global Collect Services BV (Pays Bas)

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2019

Fonction principale:

- Président du Conseil d'administration de Hovione Holding (Hong Kong)
- Visiting Professor, Peking University School of Transnational Law (Chine)

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur:

- Fondation Fondamental (Suisse)
- New Cities Foundation (Suisse et Canada)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur:

- Groupe PP Holding SA (Suisse) jusqu'en mars 2016
- Pharmacie Principale SA (Suisse) jusqu'en mars 2016
- Gstaad Palace (Suisse)

Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit:

• GCS Holding BV (Pays-Bas) jusqu'en octobre 2017

Renseignements complémentaires concernant les Administrateurs dont le renouvellement (4e, 5e et 6e résolutions) est soumis à l'Assemblée générale

Renouvellements

Bernard BOURIGEAUD

Président du Conseil d'administration

Président du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Bernard Bourigeaud, né le 20 mars 1944 à Bordeaux, est de nationalité française.

Bernard Bourigeaud est à l'origine de la création et du développement d'un des plus grands groupes mondiaux de services informatiques et de paiement, Atos, qu'il a présidé pendant 16 ans. Précédemment, il avait présidé Deloitte en France et conduit une carrière internationale chez PricewaterhouseCoopers et Continental Grain notamment au Royaume-Uni. Aujourd'hui, il est investisseur, consultant et Administrateur de différentes sociétés, membre de l'Advisory Board de Jefferies à New York et operating partner d'Aalto Invest à Londres. Il est également professeur affilié d'honneur

En plus de ses précédents mandats au sein d'Atos et ses filiales, il a aussi été membre du Conseil de CGI, Business Objects, SNT (filiale de KPN), Hagemeyer, Neopost, Tibco Software, CCMX, Automic en Autriche, Oberthur Technologies. Il fut également membre du Comité exécutif mondial du Comité paralympique international (IPC) de septembre 2011 à septembre 2017. Bernard Bourigeaud est expert-comptable et diplômé en Économie et Gestion. Il est chevalier de la Légion d'honneur et ancien Président du CEPS (Centre d'études et de prospectives stratégiques).

Caroline PAROT

Administrateur indépendant

Présidente du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Membre du Comité d'audit et financement

Membre du Comité stratégique

Caroline Parot, née le 27 janvier 1972, est de nationalité

Caroline Parot est Présidente du Directoire d'Europear Mobility Group. Elle a rejoint Europear Mobility Group en 2011 et a été nommée Directeur financier en mars 2012 puis Directeur général Finances.

Auparavant, elle a occupé les fonctions de contrôleur de gestion groupe (2009-2011) et de membre du Comité de direction (2010-2011) au sein du groupe Technicolor et a notamment été en charge de la restructuration de la dette de Thomson Technicolor. Elle a également occupé au sein de ce même groupe les fonctions de Directeur financier du secteur Technologie (2008-2009) et de contrôleur du département Propriété Intellectuelle et Gestion des Licences (2005-2008). Elle était jusqu'en 2005 auditeur chez Ernst & Young où elle a débuté sa carrière en 1995.

Caroline Parot est titulaire d'un DEA d'économie mathématique de l'Université Panthéon-Sorbonne et d'un Master en finance de l'École supérieure de commerce de Paris. Caroline Parot est également titulaire du DESCF.

Nazan SOMER ÖZELGIN

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et financement

Membre du Comité stratégique

Nazan Somer Özelgin, née le 6 novembre 1963, est de nationalité turque.

Nazan Somer Özelgin est membre du Conseil de surveillance de Unicredit (Roumanie), Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) and Mapfre Insurance (Turquie). Elle est également Vice-Présidente du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques de Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) ainsi que membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de Unicredit (Roumanie)

En plus de ces fonctions, Nazan Somer Özelgin intervient également en qualité de conseil auprès de différentes banques européennes.

Elle est également membre du Conseil d'administration et Vice-Présidente du Club de golf d'Istanbul et membre du comité consultatif de la fondation turque Darussafaka dont la mission est axée sur l'éducation.

Auparavant, elle a occupé les fonctions de Vice-Président Exécutif en charge de la banque de détail et a été membre du Comité exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş.,une des plus grandes banques privées de Turquie de 2000 à 2018. Elle a rejoint la banque turc Yapı ve Kredi Bankasi en 2000 en qualité de Vice-Président Exécutif en charge de la banque des particuliers. Entre 2003 et 2009, elle assure les fonctions de Vice-Président Exécutif en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation et de Directeur financier de décembre 2004 à octobre 2005.

De 1988 à 2000, elle a travaillé en qualité d'auditeur chez Arthur Andersen Istanbul et a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 2013. Durant sa carrière chez Arthur Andersen, Nazan Somer Özelgin a conduit différentes missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises de différents secteurs et a dirigé de nombreux projets de contrôle interne, restructuration ou évaluation d'entreprises en particulier dans le secteur financier. Elle a été associée en charge du secteur financier de 1998 à 2000, couvrant également les villes de Bucarest et Sofia.

Elle a débuté sa carrière en 1985 au sein de la compagnie pharmaceutique Pamer Sti dont elle avait intégré le département Finance et comptabilité.

Nazan Somer Özelgin est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance. Elle a suivi ses études secondaires à l'American Robert Collège d'Istanbul.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

À caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Troisième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution - Renouvellement de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Nazan SOMER ÖZELGIN en qualité d'Administrateur.

Septième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code du commerce.

Huitième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration.

Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas HUSS, Directeur Général.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire

Quatorzième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation plafond, suspension en période d'offre au public.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exception de celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre nublique

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits. suspension en période d'offre publique.

Dix-neuvième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique.

Vingtième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique.

Vingt et unième résolution - Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique.

Vingt-quatrième résolution - Modification de l'article 12 des statuts concernant les dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés.

Vingt-cinquième résolution - Modification statutaire autorisant le Conseil d'administration à prendre certaines décisions par consultation écrite.

Vingt-sixième résolution - Mise en harmonie des articles 11, 14, 15 et 19 des statuts

Vingt-septième résolution - Pouvoirs pour les formalités.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société et destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne remplace donc pas une lecture complète du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

À caractère ordinaire

Les **première et deuxième résolutions** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2019

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 133 199 098,14 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 76 671 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 207 998 milliers d'euros.

Il vous sera proposé, aux termes de la **troisième résolution**, (i) de prendre acte des conventions d'ores et déjà approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice, (ii) constater l'absence de nouvelle convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La convention qui a été précédemment approuvée par l'Assemblée générale du 11 juin 2019 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est celle portant sur l'indemnité due en cas de départ contraint du Directeur général, outil de fidélisation intégré à la structure de rémunération du dirigeant mandataire social.

Troisième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, aux conditions de quorum et de majorité requises

pour les Assemblées ordinaires, l'Assemblée générale prend acte (i) des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et (ii) de l'absence de nouvelle convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les quatrième à sixième résolutions portent sur la composition du Conseil d'administration. Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Bernard BOURIGEAUD et de Mesdames Caroline PAROT et Nazan SOMER ÖZELGIN pour une durée de trois années.

Les renseignements et biographies sur l'ensemble de ces propositions sont détaillés en pages 19 à 29 de la présente brochure.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires des propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 12 Administrateurs dont 5 femmes (soit un taux de féminisation de 45 %, le salarié représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour ce calcul), avec un taux d'indépendance de ses membres de 55 % en conformité avec les recommandations du code

Quatrième résolution - Renouvellement de Monsieur Bernard **BOURIGEAUD** en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide

de renouveler Monsieur Bernard BOURIGEAUD, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Caroline PAROT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Nazan SOMER OZELGIN en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Nazan SOMER OZELGIN en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La septième résolution soumet à votre approbation les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce figurant à la section 3.1 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019.

Septième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les

informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 3.3.1.

La **huitième résolution** soumet à votre approbation les éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration, tels que présentés à la section 3.3.1.1.2 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019.

Huitième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-100 alinéa III du Code de commerce, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

La **neuvième résolution** soumet à votre approbation les éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Nicolas HUSS, Directeur général, tels que présentés à la section 3.3.1.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019.

Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas HUSS, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-100 alinéa III du Code de commerce, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas HUSS, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.1.1 du document d'enregistrement universel 2019.

Les dixième à douzième résolutions vous proposent d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de rémunération, du Président du Conseil d'administration et du Directeur général tels que présentés à la section 3.3.1.2 du Document d'enregistrement universel 2019.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présentée à la section 3.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition

et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

La **treizième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation est donnée pour une durée dix-huit mois. Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action dans la limite. de 10 % du capital social.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers sur les titres de la Société.

Le détail des programmes en cours figure au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira :
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2019 (composé de 63 713 047 actions), et compte tenu des 1 315 400 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 055 904 actions.

Les actions pourront être achetées par tous movens, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 910 062 720 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2019, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 11 juin 2019.

À caractère extraordinaire

Dans la **quatorzième résolution**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, à titre exceptionnel dans le contexte de la crise Covid-19, de ne pas distribuer de dividende et de décider par conséquent (i) par dérogation à l'article 22 des statuts, de ne pas prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de somme correspondant a un premier dividende et (ii) de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 au compte de report à nouveau, déduction faite de la réserve légale.

Quatorzième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide (i) par dérogation à l'article 22 des statuts, de ne pas prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de somme correspondant à un premier dividende et (ii) de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine

• Bénéfice de l'exercice 133 199 098,14 euros

Report à nouveau 776 511 941,54 euros

Affectation

60 000 euros Réserve légale

 Dividendes 0 euro 909 651 039,68 euros Report à nouveau

L'Assemblée générale constate, déduction faite de la somme affectée à la réserve légale, l'affectation intégrale du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Revenus éligibles à la réfaction

			Revenus non
Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	éligibles à la réfaction
2016	92 239 861,50 € ⁽¹⁾ soit 1,50 € par action	-	-
2017	99 780 982,40 € ⁽¹⁾ soit 1,60 € par action	-	-
2018	69 458 979,70 € ⁽¹⁾ soit 1,10 € par action	-	-

⁽¹⁾ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau et le montant du dividende pavé en actions.

Les **quinzième à vingt-troisième résolutions** concernent les délégations conférées au Conseil d'administration aux fins d'agir sur le capital social de la Société.

Nous vous proposons de renouveler les différentes délégations antérieurement données au Conseil d'administration pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Ces délégations et autorisations prévues par les quinzième à vinat-troisième résolutions prévoient, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, une suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres la Société.

Ainsi, la **quinzième résolution** autorise le Conseil d'administration à annuler les actions rachetées par la Société dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, en vertu de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois.

Ouinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 2) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 3) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 4) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La **seizième résolution** autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions qui seront émises à titre d'augmentation du capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 30 millions d'euros, soit 47 % du capital social actuel.

Sur ce plafond, s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance.
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée :
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 17e, 18e, 19e et 20e résolutions.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

- Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus:
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible.
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes
 - —limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - -répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre :
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La dix-septième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions aui seront émises à titre d'auamentation du capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le montant nominal maximal des augmentations susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 6 371 304 euros, soit 10 % du capital social actuel.

Le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 371 304 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital et de 1 500 millions, s'agissant des titres de créances fixés par la vingt-et-unième résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément. aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée:
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 371 304 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 21° résolution. Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la 21e résolution;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons. sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La dix-huitième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ ou à terme, à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé. Le montant nominal maximal des augmentations susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 6 371 304 euros, soit 10 % du capital social actuel.

Le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 371 304 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital et de 1 500 millions, s'agissant des titres de créances fixés par la vingt-et-unième résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée par l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée par l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires.
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 371 304 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 21e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la 21e résolution;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts. imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La dix-neuvième résolution autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, à augmenter dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires de la part des investisseurs (« Greenshoe »), dans la limite des plafonds précédemment fixés.

Dix-neuvième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 16e, 17e et 18e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par

les articles L 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La vingtième résolution autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce à augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 6 371 304 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital, fixé par la vingt-et-unième résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Vingtième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée :
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la

présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'impute sur le plafond des augmentations de capital prévu à la 21e résolution;

- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure avant le même obiet.

La **vingt-et-unième résolution** fixe à 6 371 304 euros, soit 10 % du capital social actuel, comme limitation globale au montant nominal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, susceptibles d'être réalisées en vertu des 17e, 18e, 19e et 20e résolutions. En outre, les augmentations de capital susceptibles d'être émises s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la 16e résolution.

Le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des 17e, 18e et 19e résolutions ne pourra dépasser 1 500 millions d'euros.

Vingt et unième résolution - Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui

• décide de fixer à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 17°, 18°, 19° et 20° résolutions, étant précisé en outre que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la 16e résolution. À ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués en application de la loi ou de stipulations contractuelles, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions;

décide de fixer à 1 500 000 000 euros, le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en application des 17°, 18° et 19° résolutions.

Les **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-deuxième résolution) et aux salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-troisième résolution), dans la limite, pour chaque délégation, de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail:
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- 2) décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- 3) prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou à des tiers;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %, ou
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires :

- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
 - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales,
 - déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux.
 - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente
 - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
 - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions

- le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché,
- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et
- plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **vingt-quatrième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 12 des statuts afin d'y inscrire les nouvelles conditions de désignation des administrateurs représentant les salariés.

La **vingt-cinquième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 12 des statuts afin de prévoir la consultation écrite des administrateurs.

Vingt-quatrième résolution - Modification de l'article 12 des statuts concernant les dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 12 des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant des salariés au Conseil d'administration, qui a été ramené de douze membres du Conseil d'administration à huit membres, par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et aux fins de tenir compte de la nouvelle appellation du comité d'entreprise devenu comité social et économique :
- de modifier en conséquence et comme suit les huitième, dixième et treizième alinéas du paragraphe « Nomination des administrateurs » de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
 - « Au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil ou la nomination par l'Assemblée générale du nouvel Administrateur. »

« La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés est de trois ans. La réduction à huit ou moins de huit du nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

« Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité social et économique de la Société. »

Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 12 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite. et modifie en conséquence l'article 12 des statuts comme suit :

Il est inséré après l'alinéa 8 du paragraphe « Délibérations du conseil » l'alinéa suivant, le reste de l'article demeurant inchangé ·

« Par exception, le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. ».

La **vingt-sixième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier les articles 11, 14, 15 et 19 des statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 et de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019.

Vingt-sixième résolution - Mise en harmonie des articles 11, 14, 15 et 19 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 et de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;
- de modifier comme suit l'alinéa 3 de l'article 11 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
 - « La Société peut demander à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires. » :
- de modifier comme suit l'alinéa 2 de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
 - « Administrateurs L'Assemblée générale annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle. Cette somme sera portée aux charges d'exploitation de la Société. Sa répartition est déterminée par le Conseil dans les conditions prévues par la réglementation. » :
- de modifier comme suit l'alinéa 4 de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
 - « La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Président du Conseil d'administration donne avis au Commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues, visées ci-dessus, et soumet celles-ci à l'approbation de la plus proche Assemblée ordinaire. Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée, qui statue sur ce rapport. La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. »
- de modifier comme suit l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
 - Modification de l'alinéa 4, de l'alinéa 7 et de la première phrase de l'alinéa 8 du paragraphe « Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires » :
 - « Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le Conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses

actionnaires, fixer la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité ». (...).

« Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

- Modification de la première phrase de l'alinéa 3 et l'alinéa 5 du paragraphe « Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires »:
 - « Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. » (...)
 - « L'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans les formes légales en indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée. Cette assemblée réunie sur deuxième convocation délibérera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de guorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. »
- Modification du terme comité d'entreprise par comité social et économique à l'alinéa 5 du paragraphe « Règles
 - « L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'administration doit ajouter à cet ordre du jour les points et les projets de résolution dont il aura été saisi soit par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins la quotité requise du capital prévue par la loi, soit par une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce, soit, pour les seuls projets de résolutions, par le comité social et économique. Les auteurs de la demande transmettent, à l'appui de leur demande, tout document requis par les textes légaux et réglementaires applicables. »

La *vingt-septième résolution* porte sur les pouvoirs à donner afin d'effectuer les formalités requises par loi après la tenue de l'Assemblée générale.

Vingt-septième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal

à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

NOTES

NOTES

NOTES



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

(Article R. 225-88 du Code du commerce)

Demande à découper et à retourner à :

CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Assemblée générale mixte du 11 juin 2020 à 14 h 00 au siège social de la Société

Je soussigné (e) :	NOM
	Prénoms
	Adresse
Adresse électronique :	
Titulaire de	actions Ingenico Group (1)
	les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2020 et visés à l'article R. 225-81 avoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation e écoulé.
	evoir les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant e du 11 juin 2020 étant précisé que ceux-ci figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019 v.ingenico.com/finance.
Envoi des documents so	ous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus
	ous format électronique à l'adresse indiquée ci-dessus (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie onditions prévues par la loi)
	À, le Signature
	Signature

(1) Merci de joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Crédit photos : Ingenico Group ; Shutterstock ; iStock



INGENICO GROUP 28/32 boulevard de Grenelle 75015 Paris - France

Tél.: +33 (0) 1 58 01 80 00 Fax: +33 (0) 1 58 01 91 35

ingenico.com
@ingenico